

AN 2012
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 6 avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREIL, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel DEMARTY.

CONSEILLERS EN EXERCICE 14 : présents : 10 : DEMARTY Daniel, REGAUDIE Gabrielle, BIDAUD Jacques, Laurent VIAROUGE, MERAUD Bernadette, Christian BLANCHET, DUCAILLOU André, MUHLEBACH Chantal, PHALIES Jacques, RESTOUEIX Marie Laure.

ABSENTE : Virginie PERICAUD, Stéphanie VETIZOU.

ABSENTS EXCUSES : Marie-Pierre DEBETH, Christophe BESSOULE.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil Municipal. Bernadette MERAUD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR

- 00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL
- 01 - BUDGET GENERAL : Approbation du Compte de Gestion 2011
- 02 - BUDGET GENERAL : Approbation du Compte Administratif 2011 et affectation des résultats
- 03 - BUDGET GENERAL : Vote du Budget Primitif 2012
- 04 - SUBVENTIONS : Attributions 2012
- 05 - TRESORERIE : Ouverture d'une ligne de crédits de trésorerie.
- 06 - CREATION DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE : Adhésion de la commune
- 07 - SEHV : Adhésion de la commune au service "Energie Service Public 87" (ESP87)
- 08 - SEHV : Adhésion de la commune au partenariat pour la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie pour la période 2011-2013
- 09 - SEHV : Enfouissement des réseaux et renforcement BT à Fonterne /La Gare
- 10 - P.L.U. : Révision simplifiée et modification du PADD

00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

Lecture faite du compte rendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APPROUVE sans réserve le compte rendu de la réunion du dernier conseil.

01 - BUDGET GENERAL**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU le Compte de Gestion dressé par le Trésorier ;

Après en avoir délibéré ;
DECLARE que le Compte de Gestion 2011 n'appelle aucune observation ni réserve.

02 - BUDGET GENERAL**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011 ET AFFECTATION DES RESULTATS**

Le maire
DEMANDE qu'un nouveau président de séance soit désigné.

LE CONSEIL MUNICIPAL
DESIGNE Gabrielle REGAUDIE qui a obtenu le plus grand nombre de voix.

Le président de séance ;
VU le budget primitif ;
VU les décisions modificatives s'y rapportant ;
PRESENTE le Compte Administratif ainsi résumé en résultats cumulés :

Budget principal - CA 2011			
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Soldes
Résultat antérieur	277 368,66 €	- €	-277 368,66 €
Exercice	185 344,51 €	218 032,60 €	32 688,09 €
Affectation N-1 I=1068	-	214 327,00 €	214 327,00 €
			-30 353,57 €
Résultat cumulé	462 713,17 €	432 359,60 €	-30 353,57 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Besoin d'autofinancement			30 353,57 €
FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	Soldes
Résultat antérieur (après aff.)		85 610,70 €	85 610,70 €
Exercice	369 500,60 €	443 570,66 €	74 070,06 €
			159 680,76 €
RESULTAT CUMULE	369 500,60 €	529 181,36 €	159 680,76 €
BALANCE	832 213,77 €	961 540,96 €	129 327,19 €
Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement (crédit du compte 1068 su Bp N+1	30 353,57 €		30 353,57 €
Affectation complémentaire en "réserves" (crédit du compte 1068 sur BP N+1)	0,00 €		
Reste sur excédents de fonctionnement à reporter au BP N+1 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	129 327,19 €		129 327,19 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU le compte de gestion 2011 et après l'avoir approuvé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;
APPROUVE le Compte Administratif de 2011 présenté par le Président de séance ;
CONSTATANT que ce Compte Administratif présente un excédent d'exploitation net cumulé de 159 680,76 € ;
CONSTATANT que le besoin en financement de la section d'investissement compte tenu des restes à

réaliser s'élève à 30 353.57 €

DECIDE d'affecter 30 353.57 € au financement de la section d'investissement et 129 327.19 € pour la réduction des charges de fonctionnement

03 - BUDGET GENERAL

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012

Le maire présente les grandes orientations du Budget Primitif 2012, qui prend en compte les orientations définies en réunions de commission et propose à l'assemblée de l'adopter par chapitre en Fonctionnement et en Investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

VU l'état des restes à réaliser ;

VU les propositions du maire ci-dessous résumées :

<i>Budget principal - BP 2012</i>			
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Soldes
Résultat antérieur I=001 en R et D	30 353,57 €	- €	30 353,57 €
Exercice	395 825,00 €	205 013,00 €	190 812,00 €
Affectation N-1 (1068)		30 353,57 €	30 353,57 €
Dépenses imprévues I=020	4 021,43 €	- €	4 021,43 €
Autofinancement complémentaire I=021		124 833,43 €	124 833,43 €
dont TVA	48 810,95 €		
Prêt relais TVA I=1641		20 000,00 €	20 000,00 €
Emprunt nouveau I=1641		50 000,00 €	50 000,00 €
Autres emprunt nouveau I=16818		- €	- €
TOTAL cumulé INV	430 200,00	430 200,00 €	- €
	430 200,00 €	430 200,00 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	Soldes
Résultat antérieur F=002 en R et D	-	129 327,19 €	129 327,19 €
Réel Exercice	506 950,00 €	508 400,00 €	1 450,00 €
Dépenses imprévues F=022	5 943,76 €		5 943,76 €
Autofinancement complémentaire F=023	124 833,43 €		124 833,43 €
Total cumulé FONC	637 727,19 €	637 727,19 €	- €
	637 727,19 €	637 727,19 €	0,00 €
Balance	1 067 927,19	1 067 927,19	-

Après en avoir délibéré ;
APPROUVE le Budget Primitif 2012 présenté par chapitre en Fonctionnement et en Investissement ;
 DECIDE de fixer les taux des taxes de la manière suivante :
TH 10.15%, TFB 11.56%, TFNB 61.46%.

04 - SUBVENTIONS

ATTRIBUTIONS 2012

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

Subventions	
Attributions 2012	
FNATH	50,00 €
AETC Tennis (Formation)	0,00 €
AETC Tennis (Provisions) 24,21 par enfant	250,00 €
Amicale Sportive d'Aureil (ASA)	450,00 €
Anciens Combattants AUREIL	110,00 €
Association pour les Ostensions	0,00 €
Comice Agricole de Limoges	120,00 €
Comice Agricole des Biards	220,00 €
GVA de St Léonard	90,00 €
Lieutenants de Louveterie	50,00 €

05 – TRESORERIE

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE CREDITS DE TRESORERIE

Le maire précise que des besoins ponctuels de trésorerie apparaîtront dans le courant de l'exercice 2012. Il sollicite donc de l'assemblée, l'autorisation d'ouverture d'une ligne de crédits de trésorerie. Le montant maximum nécessaire est estimé à 100 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
 AUTORISE le maire à demander l'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie d'un montant maximum de 100 000 € aux conditions les meilleures,
 AUTORISE le maire à signer le nouveau contrat.
 PRECISE que la durée de prorogation sera de 12 mois.
 DONNE tous pouvoirs au maire pour procéder, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

06 – CREATION DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-VIENNE

ADHESION DE LA COMMUNE

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : "le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier".

Vu la délibération du Conseil Général de la Haute-Vienne en date du 16 février 2012 qui a pour objet de valider les conditions de la création de l'agence technique départementale de la Haute-Vienne, d'approuver l'adhésion du Département à cette structure et d'approuver le projet des statuts,

Vu le courrier de la Présidente du Conseil Général du 23 février 2012 proposant à notre collectivité d'adhérer à l'agence technique départementale de la Haute-Vienne,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
 Après en avoir délibéré,
 Et compte tenu de l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

DECIDE :

- D'APPROUVER les conditions de la création de l'agence technique départementale de la Haute-Vienne ainsi et le projet de statuts
- D'ADHERER A L'AGENCE POUR LES VOLETS :
 - Bâtiments et espaces publics
 - Informatique
- D'APPROUVER
 - le versement d'une cotisation sur la base du barème indicatif annexé, étant entendu que le montant annuel des cotisations sera fixé par le Conseil d'Administration de l'agence
 - le versement d'une cotisation sur la base du barème indicatif annexé, étant entendu que le montant annuel des cotisations sera fixé par le Conseil d'Administration de l'agence
- D'AUTORISER le Maire à signer toute pièce relative à cette adhésion ainsi que les conventions à venir de l'agence.
- DE DESIGNER le Maire pour siéger à l'assemblée générale de l'agence

07- SEHV

ADHESION DE LA COMMUNE AU SERVICE "ENERGIES SERVICE PUBLIC 87" PROPOSE PAR DU SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE (LE SEHV) DANS LE CADRE DE LA PRISE EN CHARGE DE L'ADHESION PAR LIMOGES METROPOLE

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, loi d'orientation sur l'énergie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention portant réglementation d'adhésion relatif au service énergies du SEHV, délibérée par l'Assemblée Plénière du SEHV du 21 mars 2012, annexée à la présente délibération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 février 2012 autorisant la prise en charge de l'adhésion des communes membres au service "Energies Service Public 87" (ésp-87) du SEHV par Limoges Métropole.

Considérant les objectifs globaux du Plan Climat Energie Territorial et notamment ces enjeux identifiés en matière d'économie d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour le patrimoine public,

Le maire vous propose l'adhésion de la commune d'Aureil au service "énergies service public 87" (ésp-87) du SEHV selon les termes de la convention tripartite annexée à cette délibération et qui définit :

- Les actions proposées par le SEHV dans le cadre de son service "ésp-87"
- Les actions prises en charge financièrement par Limoges Métropole
- Les engagements respectifs des parties signataires.

Ce service commun met à la disposition de la commune un certain nombre d'outils, de compétences et d'assistance, neutres et objectifs, pour optimiser les conditions économiques et environnementales de ses besoins énergétiques. L'adhésion permet à la commune de confier une ou plusieurs de ses actions, listées dans la réglementation d'adhésion au SEHV. Chacune des ces actions fait l'objet d'un accord préalable entre la commune et le SEHV.

Selon les termes de la convention, Limoges Métropole prend à sa charge l'adhésion de la commune avec action 1 (bilan et suivi énergétique de la collectivité), calculé selon le barème suivant : 50 € + 0.30 € par habitant (population municipale en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice). Les contributions spécifiques aux actions demandées non inclus dans l'adhésion resteront à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, l'exposé du maire entendu, et
Après en avoir délibéré

DECIDE

- DE DEMANDER l'adhésion avec action 1 (bilan et suivi énergétique) de la commune d'Aureil au service "énergies service public 87" (ésp-87) du SEHV, selon les termes de la convention tripartite annexée.
- DE DESIGNER le maire comme référent énergie (interlocuteur privilégié du service ésp-87 et de Limoges Métropole dans le cadre de la mise en œuvre des actions).
- de mandater le maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

08 -SEHV

ADHESION DE LA COMMUNE AU PARTENARIAT POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE) PAR LE SEHV POUR LA PERIODE 2011-2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2055-781 du 13 juillet 2005, loi d'orientation sur l'énergie, et notamment ses articles 14,15,16 et 17 révisés par la loi portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2) du 12 juillet 2010,

Vu le décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010, relatif aux Certificats d'Economies d'Energie,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2010 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et la composition d'une demande d'agrément d'un plan d'actions d'économies d'énergie,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat d'Energies Haute-Vienne du 26 janvier 2011 concernant la valorisation des CEE pour les opérations d'économies d'énergie réalisées dans le cadre de ses compétences, notamment l'éclairage public,

Vu l'information délivrée par le SEHV sur son partenariat de valorisation de CEE formé avec la société CEELIUM, mandataire de GDF-SUEZ,

Vu la convention tripartite pour la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie pour la période 2011-2013, annexé à la présente délibération,

Considérant les missions du SEHV dans le domaine de l'énergie et de l'environnement,

Le dispositif de Certificats d'Economies d'Energie, instauré par la loi de Programmation et d'Orientation de la Politique Energétique de 2005, est un des rares leviers financiers dont les collectivités peuvent bénéficier pour valoriser leurs investissements en matière de maîtrise d'énergie et en réaliser davantage. Prenant acte de la technicité du dispositif, et afin de faire face à des conditions de plus en plus restrictives pour obtenir des CEE, le SEHV, par délibération du 26 janvier 2011, se propose de mutualiser la valorisation des CEE générés par l'activité du Syndicat (par ex : l'éclairage public, les opérations faisant suite aux interventions dans le cadre de l'adhésion au service Energies Service Public 87 du SEHV), mais aussi ceux de ces collectivités membres qui le souhaitent. Les produits seront réinvestis par le SEHV dans les activités d'économie d'énergie (animation, réalisation d'études ou de travaux...).

Dans cet objectif, le SEHV a formé un partenariat avec la société de conseil CEELIUM, associée à GDF-SUEZ, qui récupérera les droits à CEE contre une participation financière versée au SEHV. Ce choix garantissant un accompagnement sur mesure, complémentaire aux actions déjà conduites par le SEHV. De plus, la mutualisation des CEE permet de bénéficier d'une valorisation économique très incitative au bénéfice des collectivités adhérentes.

Une convention signée entre le SEHV et CEELIUM le 28 septembre 2011 détaille les modalités de mise en œuvre du partenariat devant se dérouler jusqu'à la fin de la seconde période réglementaire des CEE, soit le 31 décembre 2013.

Pour intégrer ce partenariat, il est nécessaire que la commune délibère et signe une convention tripartite pour la valorisation des CEE (commune, SEHV, CEELIUM).

Par cette décision, la commune bénéficiera :

- De l'ensemble des moyens d'expertise du service énergies du SEHV sur ce sujet ;
- D'une information et d'une animation sur les CEE ;
- Des moyens dédiés au partenariat : information et conseil sur les actions éligibles, aide pour intégrer dans les pièces des marchés publics les prescriptions techniques et administratives nécessaires à la collecte des CEE ;
- De la prise en charge administrative de la constitution des dossiers de CEE ;
- D'un accompagnement privilégié en faveur de l'amélioration énergétique de son patrimoine.

Cette décision permettra, dans le cadre d'une mutualisation des produits générés par la valorisation des CEE, de bénéficier d'aides pour développer des actions d'économies d'énergie.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE de demander l'adhésion de la commune d'Aureil au partenariat de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie proposé par le Syndicat d'Energies Haute-Vienne (SEHV) pour la période 2011-2013

RENONCE à demander des CEE au nom de la commune concernant ces mêmes opérations ;

DONNE son accord pour fournir exclusivement à CEELIUM ou au SEHV, l'ensemble des documents permettant de valoriser ces opérations au titre du dispositif des CEE en s'interdisant de signer des documents similaires avec un autre acteur dans le cadre de ce dispositif.

AUTORISE le SEHV à recevoir la contribution financière versée par CEELIUM, au nom et pour compte de GDF-SUEZ, en contrepartie des droits aux CEE, et de la réaffecter au financement des activités d'économies d'énergie en direction des ses collectivités membres ;

MANDATE son maire pour signer la convention tripartite annexée à la présente délibération et tous les documents relatifs à ce dossier

09 -SEHV

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION ET RENFORCEMENT BASSE TENSION A FONTERNE/LA GARE

Vu la demande de la commune en date du 14 février 2011 ;

Vu la loi 2004-575 du 21 juin 2004 portant sur la confiance en l'économie numérique ;

Vu la loi du 12 juillet 1985 dite loi "MOP"

Vu l'arrêté du 2 décembre 2008 pris pour application de la loi du 21 juin 2004

Vu les statuts du SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE qui lui permettent d'intervenir pour faire étudier, réaliser et surveiller les travaux de Génie Civil nécessaires à l'enfouissement des réseaux de télécommunication existants ;

Vu le financement proposé : le montant de ces travaux fera l'objet d'une subvention attribuée constituant un montant maximum d'engagement du SEHV. La subvention sera versée sur la base du pourcentage arrêté par le comité syndical du SEHV, dont le taux pour cette opération est dépendant des échanges à venir entre le SEHV et l'opérateur dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de l'arrêté du 2 décembre 2008 précité.

Considérant la multiplicité des maîtres d'ouvrages pour l'enfouissement des réseaux aériens et le lien technique étroit existant entre les réseaux de télécommunication et les réseaux d'électricité :

Considérant la convention cadre du 15 juin 2006 établie entre le SEHV et France Télécom, relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques, deux options s'offrent à la collectivité concernée comme suit :

Option 1 : l'opérateur est propriétaire des installations de Communications Electroniques qu'il a créé sur le domaine public routier dans les conditions exposées à l'article 5.2 et du câblage. Il en assure à ses frais l'exploitation, la maintenance, l'entretien et le renouvellement. Sa participation financière correspond aux coûts des câblages.

Option 2 : la collectivité concernée par les travaux reste propriétaire des installations de Communications Electroniques, mais le câblage et ses accessoires restent la propriété de l'opérateur.

L'opérateur assure à ses frais l'exploitation, la maintenance, l'entretien des installations de communications électroniques et bénéficie d'une mise à disposition pour une durée de 20 ans des ces installations de communications électroniques ou tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communication électronique prévu par l'article L33-1 du Code des Postes et Communications Electroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait à l'opérateur.

La collectivité concernée assurera tous déplacements nécessaires des installations de Communications Electroniques sur cette période.

La participation financière de l'opérateur correspond à 51% des coûts de câblages (études et travaux)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE le SYNDICAT D'ENERGIES HAUTE-VIENNE comme maître d'ouvrage des travaux de Génie Civil de télécommunication pour l'effacement des réseaux à Fonterne/La Gare ;

DECIDE de choisir l'option 1 définissant le régime de propriété de la collectivité.

AUTORISE le Maire à signer les conventions nécessaires et à lui demande de procéder aux études préalables.

P .L.U.

REVISION SIMPLIFIEE ET MODIFICATION MINEURE DU PADD

Le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuellement opposable a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2010.

Il présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de procéder à la révision simplifiée du PLU en application de l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la révision simplifiée du PLU selon les modalités prévues à l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme et de définir les modalités de la concertation. Il convient en outre d'apporter des modifications mineures au PADD pour en cohérence certains secteurs avec l'évolution actuelle

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

En application de l'article R123-21-1 du Code de l'Urbanisme

Après en avoir délibéré,

PRECISE

- que la révision simplifiée concerne un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de grave risque de nuisance.

- Que les modifications mineures apportées au PADD ne remettent pas en cause son orientation générale.

DECIDE :

- De prescrire
 - la révision simplifiée du P.L.U. sur le secteur de Bambournet, Le Puy d'Aureil, les Crouzettes et la création d'emplacements réservés conformément aux dispositions de l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme ;
 - d'apporter de légères adaptations du PADD pour le mettre en cohérence avec l'évolution actuelle du PLU
- De donner autorisation au Maire pour choisir l'organisme chargé de la révision simplifiée du P.L.U. et de la modification du PADD ;
- De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la révision simplifiée du P.L.U. ;
- D'inscrire au budget communal, chapitre 011 article 617, les sommes nécessaires à la révision simplifiée du P.L.U. et d'autoriser le Maire à engager les dépenses afférentes aux études et à la procédure réglementaire ;
- De solliciter l'Etat, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais d'études nécessaires à l'élaboration de la révision simplifiée du P.L.U., dans les conditions définies au Code Général des Collectivités Territoriales ;
- De demander au préfet de mettre à disposition du maire les services de la Direction Départementale des Territoires pour assister et conseiller la commune au cours des études de cette révision simplifiée ;

PRECISE :

- qu'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable de la commune aura lieu au sein du Conseil Municipal, conformément à l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme.
- Que les objectifs poursuivis par l'élaboration du P.L.U. seront soumis à concertation préalable avec les habitants, les associations locales, les représentants de la profession agricole et toute autre personne concernée afin de les informer et de recueillir leur avis en amont des décisions qui concernent leur cadre de vie.
- Que le public
 - sera informé, par voie d'affichage aux endroits habituels, par une annonce sur le site de la commune et sur le bulletin municipal qui paraîtra dans les prochains jours, que le dossier, évoluant avec l'avancement des travaux de la commission, sera à sa disposition au secrétariat de mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture.
 - pourra s'exprimer par écrit sur un cahier prévu à cet effet.
- Qu'à l'issue de cette concertation, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera ;
- Que la révision simplifiée donnera lieu à l'examen conjoint des personnes publiques associées prévu aux articles L123-9 et L123-13 du Code de l'Urbanisme.
- Que cet examen (valant consultation) fera l'objet d'un compte rendu joint au dossier de l'enquête publique.
- Que les procédures nécessaires à une ou plusieurs révisions simplifiées et à une ou plusieurs modifications peuvent être menées conjointement

INVITE le Maire à organiser la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques suivantes, associées à la révision simplifiée en application des articles L121-4 et L122-4, L123-7 et L123-8 du Code de l'Urbanisme :

- Le préfet de la Haute-Vienne
- Le président du Conseil Régional
- La présidente du Conseil Général
- Le président du SIEPAL
- Le président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne
- Le président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Limoges
- Le président de la Chambre des Métiers de Limoges.

RAPPELLE que conformément

- aux articles R123-24a et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa dudit article, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

LA SEANCE EST LEVEE A 20H00

Le Président

le Secrétaire

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

REGAUDIE Gabrielle		DUCAILLOU André	
BIDAUD Jacques		MUHLEBACH Chantal	
VIAROUGE Laurent		PERICAUD Virginie	ABSENTE
MERAUD Bernadette	SECRETAIRE	PHALIES Jacques	
BESSOULE Christophe	EXCUSE	RESTOUEIX Marie-Laure	
BLANCHET Christian		VETIZOU Stéphanie	ABSENTE
DEBETH Marie-Pierre	EXCUSEE		